

2021

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

RAPPORT ANNUEL

POSSIBILITÉS ÉGALES
ABSENCE DE DISCRIMINATION



**ATTORNEY GENERAL
MINISTER OF JUSTICE**

Room 104
Legislative Building
Winnipeg, Manitoba R3C 0V8
CANADA

The Honourable Anita R. Neville, C.M., O.M.
Lieutenant Governor of Manitoba
Room 235 Legislative Building
Winnipeg, MB R3C 0V8

May it Please Her Honour:

I have the privilege of presenting the Annual Report of The Manitoba Human Rights Commission and Human Rights Adjudication Panel for the 2021 calendar year.

Respectfully submitted,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Kelvin Goertzen', with a stylized flourish at the end.

Kelvin Goertzen
Minister of Justice and Attorney General

THE MANITOBA
HUMAN RIGHTS
COMMISSION



LA COMMISSION DES
DROITS DE LA PERSONNE
DU MANITOBA

Honourable Kelvin Goertzen
Minister of Justice
Attorney General
104 Legislative Building
Winnipeg, MB R3C 0V8

Dear Minister:

Pursuant to section 6(2) of *The Human Rights Code*, we are pleased to provide you with the Annual Report of The Manitoba Human Rights Commission and the Human Rights Adjudication Panel for the calendar year 2021.

Yours sincerely,

John Burchill
A/Chairperson
Board of Commissioners



Reconnaissance territoriale

Les bureaux de la Commission des droits de la personne du Manitoba se trouvent sur un territoire visé par les traités nos 1 et 2 et servent la population de ce qu'on appelle aujourd'hui le Manitoba. La province comprend des territoires visés par les traités nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10, qui sont des terres traditionnelles des peuples Anishinaabe, Cri, Ojibwe-Cri, Dakota, Déné, Inuit et Métis, ainsi que le foyer national métis. Notre eau potable provient d'un territoire visé par le Traité no 3. Nous reconnaissons que les habitants du Manitoba comprennent des peuples autochtones de toutes les régions de l'Île de la Tortue, qu'on appelle aujourd'hui Canada. Nous reconnaissons également les graves préjudices causés par le colonialisme et ses effets durables sur les peuples autochtones de toute l'Île de la Tortue. Les membres de notre personnel sont déterminés à réfléchir constamment à leur rôle de partenaires des traités, à utiliser les outils dont ils disposent pour traiter les formes d'oppression persistantes et à faire progresser les droits de la personne au Manitoba dans l'esprit de la réconciliation.



TABLE DES MATIÈRES

Lettre de transmission du ministre de la Justice	2
Lettre de transmission du président	3
Reconnaissance territoriale	4
Table des matières	5
Message du président	6
Conseil des commissaires	8
Rapport de la directrice générale	10
Structure organisationnelle	14
Vue d'ensemble de la Commission	16
Les plaintes en chiffres	18
Promotion des droits de la personne	30

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Comme l'année précédente, 2021 a été une année sans précédent pour la Commission des droits de la personne du Manitoba. Non seulement la Commission a été confrontée aux défis permanents de la gestion des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains, mais nous nous sommes également préparés à mettre en œuvre d'importantes modifications au Code des droits de la personne, les plus imposantes depuis la création du Code en 1987.

Tout au long de l'année, le Manitoba a été aux prises avec les implacables vagues de la pandémie de COVID-19, y compris les deuxième et troisième vagues. Nous avons navigué au travers des complexités de la distanciation physique, de la fermeture d'entreprises et d'écoles et de la pression exercée sur notre système de santé public.

Tout en s'adaptant aux exigences de la prestation de services à distance, la Commission a également fait face à une augmentation sans précédent des enquêtes publiques, dont beaucoup tournaient autour des répercussions de l'obligation de porter le masque sur les droits de la personne. De plus, l'introduction de programmes de vaccination contre la COVID-19 et les ordonnances de santé publique correspondantes exigeant la vaccination pour avoir accès aux services publics et à l'emploi ont ajouté un autre niveau de complexité. Dans un souci de clarté et de compréhension, la Commission a donné la priorité à l'élaboration de lignes directrices et de déclarations pour informer le public de ses droits et responsabilités pendant la pandémie.



“

The COVID-19 crisis forced us to revolutionize our approach to public service delivery, precisely when the public needed our support the most.

La crise de la COVID-19 nous a obligés à révolutionner notre approche de la prestation des services publics, au moment où le public avait le plus besoin de notre soutien. Cependant, les défis ne se limitaient pas uniquement à la pandémie. Le gouvernement du Manitoba a adopté d'importantes modifications au Code des droits de la personne, dans le but d'améliorer l'efficacité et la rapidité du système de traitement des plaintes. Ces changements, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, ont nécessité des ajustements au chapitre des procédures et des politiques pour faciliter leur mise en œuvre.

Nous avons bon espoir que ces modifications répondront à la préoccupation de longue date concernant la rapidité d'exécution du système de traitement des plaintes, un problème qui a pris de l'ampleur au cours de la dernière décennie. Bien que la Commission ait établi des stratégies prioritaires pour s'attaquer à l'arriéré des dossiers d'enquête, nous reconnaissons que des changements substantiels en matière de procédures sont essentiels pour que des améliorations significatives et durables se produisent.

À la fin de l'année, nous avons exprimé notre gratitude à la commissaire sortante Loretta Ross, qui a consacré plus d'une décennie au service de la Commission. Au même moment, nous avons accueilli Laurie Bonten en tant que nouvelle présidente, ainsi que le commissaire Aaron Penner. Nous accueillons avec plaisir nos nouveaux collègues, ainsi que l'encadrement et les conseils de Laurie dans les années à venir.

Enfin, nous tenons à souligner le dévouement indéfectible du personnel de la Commission. L'année 2021 a sans aucun doute été difficile, mais votre engagement et votre persévérance ont contribué à assurer le succès ininterrompu des travaux de la Commission. Merci de votre soutien indéfectible et de votre persévérance en ces temps difficiles.

JOHN BURCHILL

Président par intérim, Conseil des commissaires

LE CONSEIL DES COMMISSAIRES



JOHN BURCHILL
Président intérimaire

John Burchill est chef d'état-major du Service de police de Winnipeg. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en justice pénale de l'Université Athabasca, d'un baccalauréat en droit de l'Université du Manitoba et d'une maîtrise en droit de la Osgoode Hall Law School. John a été policier pendant 25 ans, dont six à titre de superviseur de l'équipe de lutte contre les crimes haineux. Avant de rejoindre de nouveau le Service de police de Winnipeg, il a travaillé comme procureur de la Couronne au ministère de la Justice du Manitoba et comme gestionnaire des risques à l'Université du Manitoba.



MIKE READER

Mike Reader est directeur de la gestion du capital pour l'Office régional de la santé du Nord. Il travaille pour l'ORSN depuis 2008. Avant cela, il a travaillé chez Tolko Kraft Papers ainsi que pour les propriétaires précédents de l'usine de papier de Le Pas pendant 28 ans comme électricien industriel et opérateur de chaudière ou de compresseur de 3e classe. Pendant cette période, il a occupé diverses fonctions au sein du syndicat. Il a été membre de l'exécutif du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier et de l'ancien Syndicat canadien des travailleurs du papier. Il est d'origine métisse et est né et a grandi à Le Pas. Il apprécie tous les aspects de la vie dans le nord et est un grand amateur de plein air.



LORETTA ROSS

Loretta Ros est avocate et commissaire au sein de la Commission des relations découlant des traités du Manitoba. Elle détient un baccalauréat en droit de l'Université Queen's. Elle a pratiqué le droit pendant plus de 20 ans, exerçant dans divers domaines, dont le droit de l'enfant et de la famille, le droit fiduciaire et le droit des sociétés, les revendications territoriales et les réclamations relatives aux pensionnats indiens, et elle a agi à titre de conseillère juridique auprès de nombreux gouvernements et organismes des Premières Nations. Elle est membre de la Première Nation Hollow Water du Manitoba. Mme Ross demeure active au sein de la collectivité en siégeant au sein de divers conseils d'administration.



IAN GRANT

Ian Grant est l'ancien chef de police du Service de police de Brandon de la Ville de Brandon. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université Memorial de Terre-Neuve et une maîtrise en développement rural de l'Université de Brandon. Ian détient également un diplôme honorifique en études policières du Collège communautaire Assiniboine. Il a commencé sa carrière dans la police au sein de la GRC en 1980 pour ensuite se joindre au Service de police de Brandon en 1985. Il a joué un rôle clé dans l'élaboration de la Loi sur les personnes disparues pendant un détachement auprès de la Province du Manitoba. M. Grant siège ou a siégé à plusieurs conseils d'administration, dont le comité organisateur de la marche Sœurs par l'esprit et le comité de mobilisation communautaire de l'ouest. Il est actuellement conseiller spécial pour les programmes de sécurité publique au Collège communautaire Assiniboine à Brandon.



DARCY STRUTINSKY

Darcy Strutinsky est un expert-conseil auprès des secteurs public et privé sur les questions de respect en milieu de travail, de harcèlement et de discrimination dans les milieux de travail syndiqués. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Manitoba et a beaucoup travaillé dans le domaine des ressources humaines et des relations de travail, principalement dans le secteur des soins de santé, occupant des postes de direction au Secrétariat des relations de travail, au Centre des sciences de la santé et à l'Hôpital général Seven Oaks. Il est membre de la Commission du travail du Manitoba et du Comité d'étude des relations syndicales patronales, ainsi que de la Fondation de l'hôpital pour enfants du Manitoba.



JEANETTE ACHESON

Jeanette Acheson est une surveillante de liberté conditionnelle auprès de Service correctionnel Canada où elle a occupé divers postes depuis 1984. Elle détient un baccalauréat avec mention en criminologie et en psychologie de l'Université du Manitoba et est parfaitement bilingue. Elle agit souvent à titre de témoin expert pour Service correctionnel Canada dans le domaine des délinquants dangereux pour les tribunaux du Manitoba et de l'Ontario. Elle a été présidente du conseil d'administration du Laurel Centre à Winnipeg, un centre de traitement pour femmes victimes d'abus sexuels lorsqu'elles étaient enfants, et continue d'être membre honoraire du conseil. Elle siège au conseil d'administration du Musée canadien des droits de la personne. Elle est actuellement vice-présidente de la Commission de police du Manitoba.



TRACY LEIPSIC

Tracy Leipsic est une entraîneuse de patinage de vitesse auprès du club de patinage de vitesse de River Heights. Elle entraîne des athlètes de tous les niveaux, dont des débutants, des membres des équipes provinciales, des maîtres et des athlètes des Jeux olympiques spéciaux. Elle a obtenu un diplôme en administration des affaires du Collège Red River et elle est courtière d'assurance accréditée du Canada. Elle possède plus de 17 années d'expérience dans l'industrie de l'assurance. Elle est vice-présidente des finances de l'Association de patinage de vitesse du Manitoba et elle a été impliquée dans les Jeux d'été du Canada de 2017, ainsi qu'auprès du Centre canadien du sport du Manitoba, du club de plongée Revolution et des Jewish Child & Family Services de Winnipeg.



MESSAGE DE LA **DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Face à l'actuelle pandémie de COVID-19, l'année 2021 a été difficile pour nous tous. L'impact de cette crise a été considérable, affectant tous les aspects de notre vie quotidienne, y compris notre santé, notre économie et nos droits humains. La pandémie n'a épargné personne.

Alors que beaucoup d'entre nous ont trouvé des moyens innovants de s'adapter à la « nouvelle normalité », il est important de reconnaître que, pendant cette période, certaines communautés ont supporté de très lourds fardeaux. Dans la mise à jour de décembre 2020 de notre rapport intitulé « Une approche fondée sur les droits de la personne face à la pandémie de la COVID-19 : principes et actions », nous avons souligné comment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones, les communautés noires et autres communautés racisées, les parents seuls, les personnes en situation précaire/sans logement, les membres de la communauté 2ELGBTQIA+ et les personnes confinées dans des résidences collectives ou des institutions correctionnelles ont subi une marginalisation et des désavantages supplémentaires en raison de la pandémie. Malgré certains efforts pour atténuer les impacts disproportionnés, nos stratégies de gestion de la pandémie ont souvent laissé pour compte ces communautés vulnérables et ciblées.

Parallèlement aux impacts en matière d'équité, nous avons également assisté à une augmentation de l'utilisation et de l'expression d'une rhétorique s'appuyant sur les droits. Cela s'est produit, en grande partie, en réaction aux stratégies de gestion de la pandémie qui nous ont



“

The events of the past year have underscored the importance of human rights and the work of our Commission. This is evident from the record-setting number of inquiries we received in 2021: Manitobans are telling us that during difficult periods, they need the support of the Commission. We remain committed to meeting the needs of Manitobans, during and beyond the COVID-19 pandemic.

obligés à changer notre mode de vie pour protéger nos communautés contre le virus. Malheureusement, une minorité vocale a tenté d'utiliser le vocabulaire des droits de la personne pour alimenter les manœuvres anti-masques et anti-vaccins, affirmant que la Charte des droits et libertés et la législation sur les droits humains protègent leur liberté de contrevenir aux mesures de santé publique.

Comme nous l'avons souligné tout au long de 2021, la Charte et le Code des droits de la personne enchâssent nos droits fondamentaux, y compris le droit à la non-discrimination, mais ils reconnaissent également notre interdépendance et notre humanité partagée. Ces lois sont fondées sur la notion que notre liberté individuelle n'existe pas dans le vide, mais qu'elle est plutôt liée au bien-être de notre société dans son ensemble. Ceci est résumé à l'article 1 de la Charte et aux articles 13, 14, 15, 16 et 18 du Code. Ces articles de la Charte et du Code reconnaissent que nos droits sont soumis à des limites raisonnables et justifiables pour le bien collectif et le bien-être de notre société. En d'autres termes, ces lois concernent autant nos responsabilités les uns envers les autres que nos droits et privilèges, un concept que la Commission a renforcé par le biais des fiches d'information et des lignes directrices liées à la COVID-19 publiées tout au long de 2021, y compris la nouvelle ligne directrice sur les droits de la personne et les vaccins.

Non seulement avons-nous constaté, en 2021, une augmentation de la cooptation d'un vocabulaire fondé sur les droits, mais nous avons également été témoins d'expressions de haine et d'intolérance. La montée du discours haineux est une tendance préoccupante partout au Canada, mais particulièrement au Manitoba où nous avons non seulement été témoins des effets continus de la haine contre les personnes d'origine asiatique, alimentée par la pandémie, mais aussi du racisme contre les personnes autochtones et noires. La montée de la haine motivée par le racisme, comme en témoigne le nombre de plaintes relatives aux droits de la personne enregistrées sur la base de l'ascendance ou de la race, a été particulièrement préoccupante, considérant que les Canadiens ont constaté de première main les effets de la violence policière sur les communautés racisées et appris l'existence de nouveaux sites de tombes anonymes à proximité d'anciens pensionnats indiens. Il est décourageant d'observer de tels comportements dans nos communautés, et nous devons nous unir contre ceux-ci. L'atelier intitulé « Lutte contre le racisme et discrimination raciale », développé à la fin de 2020 par la Commission et offert gratuitement aux Manitobains, continue d'être utilisé pour aider à renforcer notre capacité collective à lutter contre la haine et l'intolérance dans notre province.

Les événements de l'année écoulée ont souligné l'importance des droits de la personne et des travaux de notre Commission. Le nombre record de demandes de renseignements que nous avons reçues en 2021 en fait foi. Les Manitobains nous disent que, dans les périodes difficiles, ils ont besoin du soutien de la

Commission. Nous restons déterminés à répondre aux besoins des Manitobains, pendant la pandémie de COVID-19 et par la suite.

Nous réalisons que nous avons du travail à faire pour nous assurer que nous répondons véritablement aux besoins des Manitobains. Le traitement de l'arriéré des dossiers d'enquête demeure l'un des principaux domaines d'amélioration de la Commission. En raison de cet arriéré, à partir de 2021, les parties ont continué d'attendre environ 24 mois avant le début de leurs enquêtes. Les modifications législatives apportées au Code ont comme objectif de nous aider à réduire ces temps d'attente, en permettant à la Commission de rejeter les plaintes sans enquête, le cas échéant, et en simplifiant les processus administratifs associés au processus de plainte. Ces changements seront essentiels pour aider la Commission à réduire ces temps d'attente, qui, nous le savons, ont eu une incidence importante sur les parties qui se soumettent au processus de plainte. Tout au long de 2021, le personnel de la Commission a travaillé avec diligence pour se préparer à la mise en œuvre de ces changements, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2022.

Le processus de plainte en matière de droits de la personne est essentiel à la promotion et à la protection des droits de la personne au Manitoba. Ces changements nous aident à faire en sorte que l'esprit du Code soit vivant dans nos lieux de travail, nos services publics, chez nos fournisseurs de logements, en nous rappelant à quoi ressemble la discrimination et comment nous pouvons y remédier lorsqu'elle survient. En 2021, nous avons appris de précieuses leçons sur l'importance de l'absence de harcèlement en matière de logement dans *Richardson c. Kirkwall Properties Ltd. et Wilma Galbraith, 2021*, une décision du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne du Manitoba.

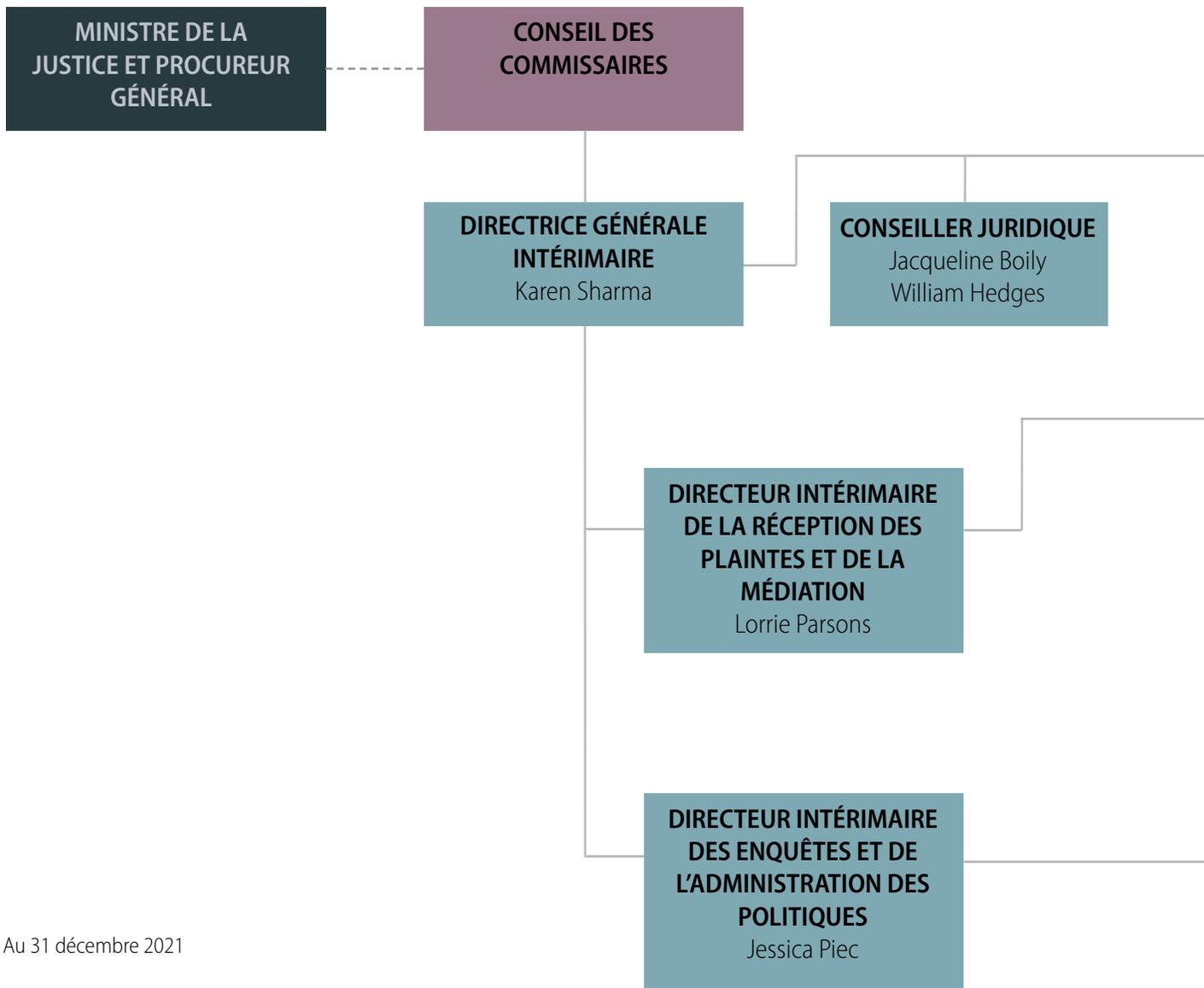
La Commission se compose d'une petite, mais puissante équipe : 18 employés et 8 commissaires qui, ensemble, aident à administrer notre processus de plainte et entreprennent le travail de défense et de promotion des droits de la personne requis en vertu du Code. Nous sommes reconnaissants de l'intendance que nous recevons de notre Conseil des commissaires, qui fournit une orientation stratégique pour nos efforts.

Nous sommes également extrêmement reconnaissants envers notre personnel dévoué, qui a travaillé sans relâche malgré les défis et les incertitudes engendrés par la pandémie de COVID-19. Tous les membres de notre équipe comprennent l'importance du travail que nous faisons et nous sommes reconnaissants qu'ils offrent chaque jour le meilleur d'eux-mêmes à notre organisation. Ensemble, nous continuerons de défendre et de protéger les droits de la personne au Manitoba.

K A R E N S H A R M A
DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE



COMMISSION DES DROITS DE LA
PERSONNE DU MANITOBA
ORGANISATION



Au 31 décembre 2021

ADMINISTRATION

Shannon Druwe
Candace Tyerman
Paula Egesz

**AGENT(E)S DES DROITS DE LA
PERSONNE (RÉCEPTION ET
RÈGLEMENT ANTICIPÉ)**

Sheilagh Hooper
Jessica Lavallee
Vacant
Vacant
Vacant

**AGENT(E)S DES DROITS DE LA
PERSONNE (MÉDIATION)**

Veronica Joseph
Marina Caillier-Zimburg

**AGENT(E)S DES DROITS DE LA
PERSONNE (ENQUÊTES)**

Megan Fultz
Aimslie Torres
Vacant
Vacant
Vacant

Remerciements :

Sincères remerciements à Pat Daniels et Beatrice Watson, qui ont pris leur retraite après une longue carrière au service de la Commission des droits de la personne du Manitoba.

Nous sommes également reconnaissants envers Zara Kadhim, Mia Bastien et Abigail Allen pour leurs contributions aux travaux de la Commission en 2021.



SURVOL

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

RECONNAÎTRE LA VALEUR ET LA DIGNITÉ INDIVIDUELLE DE CHAQUE PERSONNE

La Commission des droits de la personne du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba, qui est chargé de ce qui suit :

- faire respecter les droits et responsabilités énoncés dans le Code des droits de la personne (« Code ») par l'intermédiaire d'un processus de traitement des plaintes;
- promouvoir les droits de la personne et renseigner le public au sujet du Code.

Toute personne qui se croit victime de discrimination au travail ou lors de l'accès aux services publics ou au logement peut déposer une plainte auprès de la Commission. Nous faisons enquête afin de déterminer s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour qu'une plainte soit transmise au Tribunal d'arbitrage des droits de la personne, qui tiendra une audience publique et prendra une décision définitive à l'égard de celle-ci. La Commission joue un rôle actif en vue de déterminer si les plaintes sont fondées avant de les présenter au Tribunal d'arbitrage, car nous croyons que personne ne devrait être victime de discrimination.

La discrimination est souvent enracinée dans l'ignorance, les préjugés et les stéréotypes. Nous contribuons au règlement rapide des plaintes par l'éducation et la

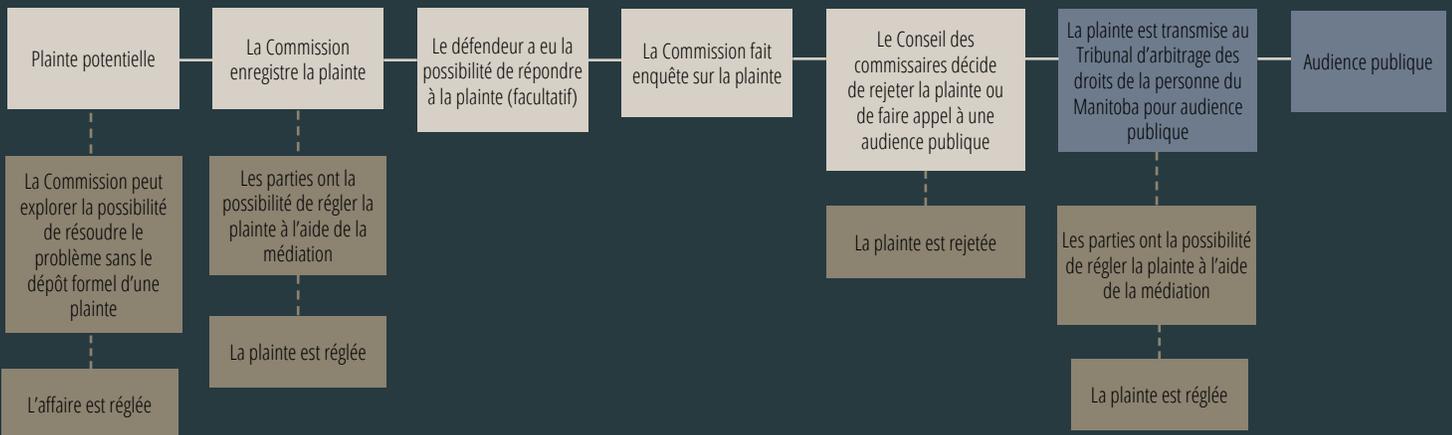
médiation. Nous nous engageons également dans des initiatives politiques et de recherche et menons des programmes d'éducation visant à aider le public à comprendre les obligations en matière de droits de la personne et à promouvoir l'égalité.

La Commission est composée de huit commissaires nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et de dix-sept employés sous l'autorité d'un directeur général.

La Commission fait rapport au public des questions d'administration et de finances par l'entremise de la Division de la protection du consommateur du ministère de la Justice.

*LE CODE DES DROITS DE LA
PERSONNE*

PROCESSUS DE PLAINTÉ



2021

LES PLAINTES EN CHIFFRES

La Commission est chargée d'enquêter sur les allégations de discrimination au Manitoba et de décider si la plainte de la personne doit être rejetée ou renvoyée à une audience publique devant un membre du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne.

Toute personne peut déposer une plainte contre une autre personne qu'elle accuse d'avoir enfreint le Code

Les agents d'accueil répondent à toute une série de demandes de renseignements de la part du public. Nous discutons de la situation et s'il apparaît que la personne est préoccupée par un comportement ou un traitement discriminatoire, nous lui fournissons des renseignements généraux sur ses droits et sur notre procédure de traitement des plaintes. Nous pouvons apporter une assistance à ce stade précoce en essayant de résoudre le problème par une médiation de prévention des plaintes. Si le problème n'est pas résolu, nous recueillons des renseignements et des éléments de preuve pour rédiger une plainte officielle en vertu du Code.

ENQUÊTES PUBLIQUES EN 2021

Nombre de personnes qui ont communiqué avec nous pour obtenir des renseignements

4,850

Nombre de personnes qui pensent avoir été victimes de discrimination

1,320

Nombre de personnes qui ont été dirigées vers d'autres organismes pour obtenir de l'aide

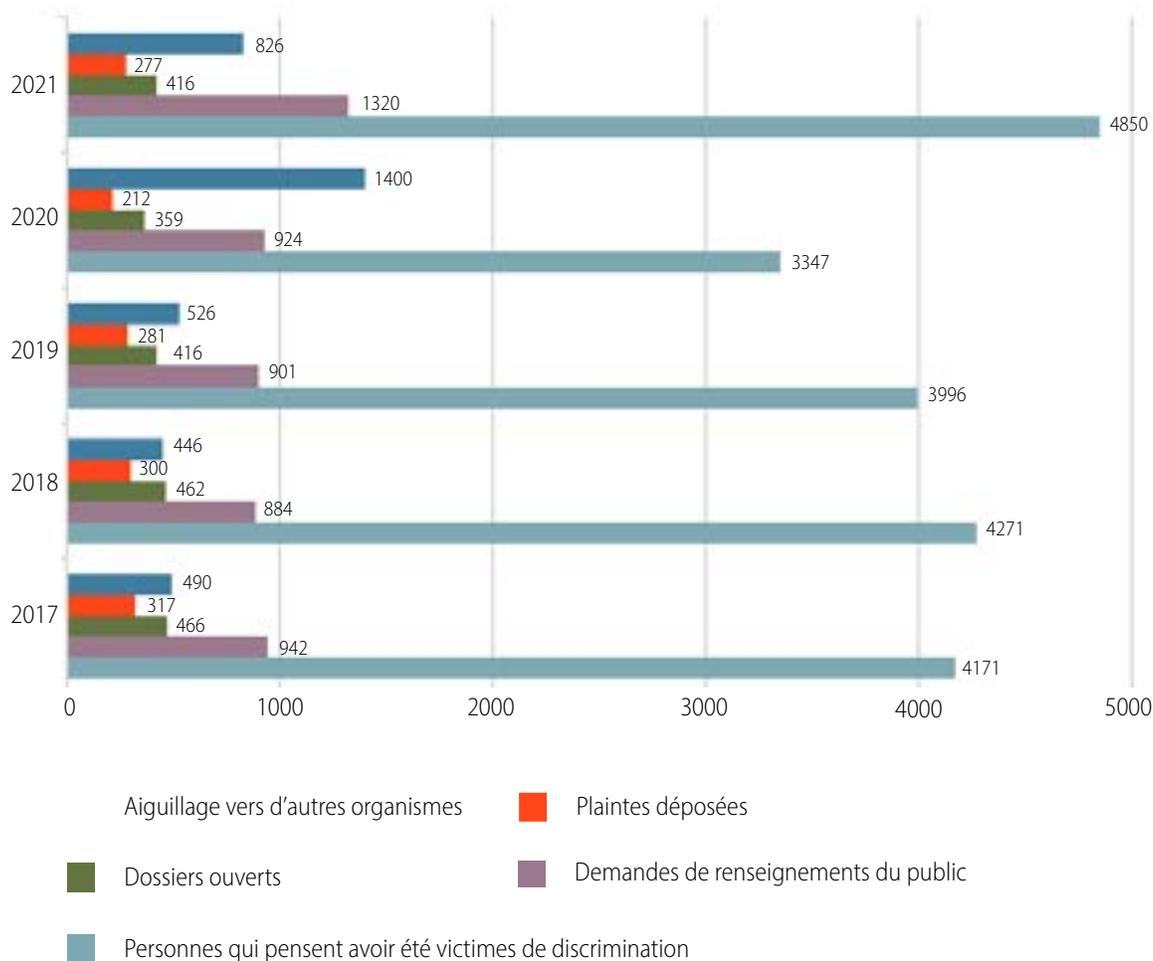
826

Nombre de dossiers ouverts par la Commission

416

Enquêtes publiques et plaintes déposées, 2017-2021

Fig. 1



PLAINTES DÉPOSÉES EN 2021

Nombre de plaintes déposées par la Commission en 2021

277

Plaintes déposées par type de discrimination, 2021

Fig. 2

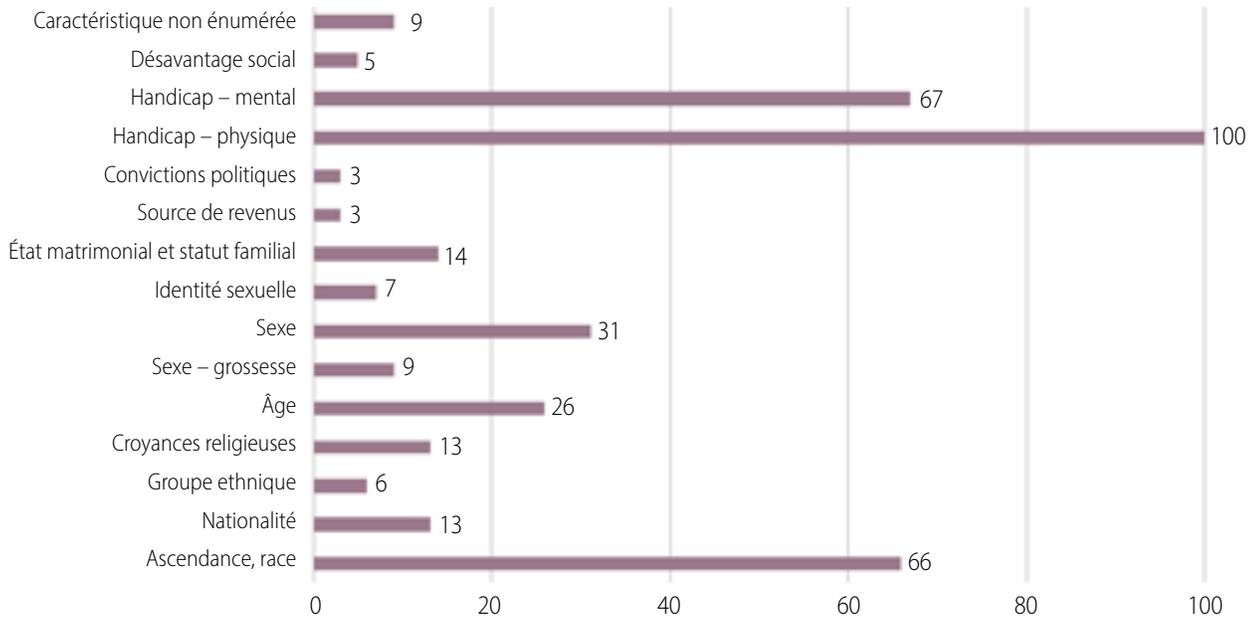


Plaintes présentées par secteur, 2021

Fig. 3



Plaintes déposées par caractéristique protégée, 2021



En 2021, la Commission a reçu 4 850 demandes de renseignements du public, soit le nombre le plus élevé de demandes de renseignements du public signalées au cours des deux dernières décennies. Plus de 60 % de ces demandes étaient liées à la pandémie de COVID-19, qui demeure une préoccupation urgente en matière de droits de la personne pour les personnes qui ont recours aux services de la Commission.

En 2021, la Commission a reçu le nombre de plus élevé de demandes de renseignements du public (4 850), en grande partie liées à la pandémie de COVID-19.

Sur les 4 850 demandes de renseignements reçues en 2021, 1 320 personnes croient avoir été victimes de discrimination, et 826 personnes ont été dirigées vers d'autres organismes pour obtenir de l'aide. En 2021, la Commission a ouvert 416 dossiers et a reçu 277 plaintes pour discrimination.

Parmi les 277 plaintes déposées en 2021, la plupart l'ont été dans le cadre d'un emploi et d'une prétendue différence de traitement ou d'un manquement à l'obligation de prendre des mesures d'adaptation raisonnables (voir les figures 2 et 3). Le handicap demeure le premier motif de discrimination; 100 plaintes étaient fondées sur un handicap physique et 67 étaient fondées sur un handicap mental (voir la figure 4). Après les plaintes fondées sur le handicap, les plaintes fondées sur la race ou l'ascendance arrivent au deuxième rang des plaintes déposées auprès de la Commission.



Les médiateurs aident les parties à trouver des solutions créatives qui suscitent la confiance du public dans le fait que la discrimination ne se produira pas à l'avenir, et qui compensent l'atteinte à la dignité du plaignant et toute perte financière.

Le personnel de la Commission travaillera avec les parties pour résoudre les problèmes de droits de la personne, sans exiger la présentation d'une plainte officielle. Si la présentation de la plainte officielle se poursuit, la Commission peut offrir aux parties la possibilité de régler la plainte par la médiation avant l'enquête sur la plainte.

Si la plainte n'est pas réglée par la médiation, elle fera l'objet d'une enquête. Si le Conseil des commissaires estime que la plainte est fondée, la Commission offrira aux parties une dernière possibilité de régler la plainte par une médiation dirigée par le Conseil.

RÉSULTATS DES ENQUÊTES EN 2021

Plaintes rejetées à la suite d'une enquête

59

Plaintes closes en raison d'un retrait ou d'un abandon

20

Plaintes pour lesquelles la Commission a trouvé suffisamment de preuves pour justifier une audience publique devant un arbitre du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne du Manitoba

9

Nombre total de dossiers d'enquête achevés en 2021

88

Remarque : Pour se préparer à la proclamation des modifications législatives au Code, la Commission a dû suspendre le traitement des plaintes à l'automne 2021, ce qui a entraîné une diminution du nombre d'enquêtes achevées en 2021.

RÉSULTATS DE LA MÉDIATION EN 2021

Règlement par l'intermédiaire de la médiation avant la présentation d'une plainte

4

Règlement par l'intermédiaire de la médiation avant une audience publique

9

Règlement par l'intermédiaire de la médiation avant ou pendant l'enquête

20

Règlement avec une participation limitée de la Commission

20

Nombre total de dossiers de plaintes ont été réglés grâce à la médiation en 2021

53

La Commission signifiera la plainte présentée au défendeur visé par la plainte et aidera les parties à régler la plainte au moyen d'une médiation. Si la plainte n'est pas réglée, nous demanderons au défendeur de fournir une réponse écrite ou une réplique à l'allégation de discrimination.

L'équipe d'enquête obtiendra des documents et mènera des entrevues avec les parties afin de déterminer si le Code a été enfreint comme il est allégué dans la plainte. L'enquêteur préparera un rapport qui résume tous les éléments de preuves pertinents pour la plainte. Il recommandera de rejeter la plainte ou de la renvoyer au tribunal d'arbitrage pour une audience publique, en fonction de l'existence d'éléments de preuve suffisants pour déterminer si la plainte est fondée. Les parties ont la possibilité de soumettre une réponse écrite au rapport d'enquête avant que le Conseil ne prenne sa décision.

Le 22 octobre 2021, la Commission a reçu la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Office régional de la santé du Nord c. Horrocks, 2021 CSC 42. Dans sa décision, la Cour suprême précise que les arbitres du travail ont compétence exclusive sur les différends qui relèvent du champ d'application d'une convention collective, y compris les plaintes relatives aux droits de la personne, à moins qu'une autre loi indique expressément le contraire. Par conséquent, la Commission ordonne aux employés syndiqués de faire part de leurs préoccupations en matière de droits de la personne par l'intermédiaire de leur syndicat et évalue si nous avons compétence pour mener des enquêtes sur les plaintes visant des employés syndiqués.

25

Pourcentage des plaintes rejetées, car le Conseil des commissaires a établi qu'il n'était pas de son ressort d'enquêter parce que les questions avaient été réglées ou soulevées dans une autre instance juridique en 2021

Délai moyen d'achèvement d'une enquête, 2014-2021
Du moment où la plainte est confiée à un enquêteur jusqu'à l'achèvement du rapport d'enquête

Fig. 5



Actuellement, les temps de traitement des plaintes présentées à la Commission des droits de la personne du Manitoba sont excessivement longs. À l'heure actuelle, le temps d'attente moyen avant le lancement d'une enquête est d'environ 24 mois. Nous sommes conscients que ces délais d'attente peuvent miner de façon notable la confiance du public à l'égard du système de traitement des plaintes de la Commission, nuire à l'efficacité du processus et imposer un fardeau émotionnel aux personnes en cause. Nous sommes déterminés à améliorer le service à la clientèle et à éliminer tout retard inutile dans l'examen des plaintes relatives aux droits de la personne.

À l'heure actuelle, les parties attendent en moyenne 24 mois avant le lancement d'une enquête.

Le 20 mai 2021, le gouvernement du Manitoba a adopté des modifications législatives au Code des droits de la personne qui visent à accroître l'efficacité du processus de plainte. Les modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2022 et devraient aider à éliminer les délais d'attente relatifs au processus de plaintes concernant les droits de la personne, au cours des deux à trois prochaines années.

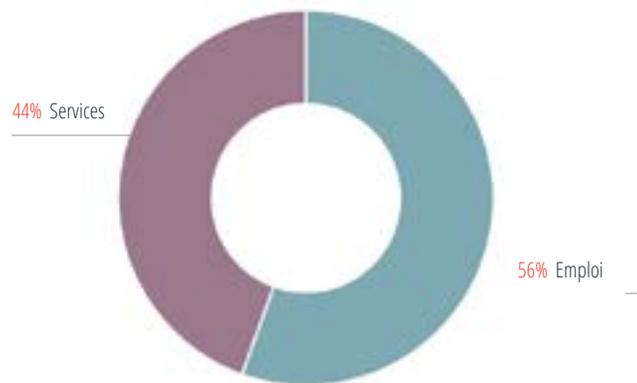
Résumé des modifications apportées au Code des droits de la personne :

- Le Conseil des commissaires de la Commission (le « Conseil ») ne sera plus chargé de décider si les plaintes sont rejetées, renvoyées en vue d'une audience publique ou closes (souvent parce que les plaintes sont retirées ou abandonnées) ni n'évaluera si les offres de règlement sont raisonnables. Ces décisions seront dorénavant prises par le directeur général de la Commission.
- La Commission pourra rejeter des plaintes sans mener d'enquête et pourra rejeter des plaintes pour de nouveaux motifs, y compris lorsque les questions soulevées dans le cadre de la plainte sont traitées de manière convenable en vertu d'une autre loi, ou si la poursuite du processus de plainte ne profiterait pas à la victime de la discrimination alléguée.
- Une personne dont la plainte est rejetée ou close par le directeur général de la Commission peut demander que la décision du directeur général soit revue par trois membres de la Commission dans les 30 jours suivant sa décision.
- Le montant maximal de l'indemnisation pouvant être accordé à une personne pour atteinte à sa dignité, à son amour-propre et à ses sentiments s'élève à 25 000 \$.
- Le Tribunal d'arbitrage des droits de la personne du Manitoba pourra élaborer des règles de procédure. Les arbitres auront le pouvoir d'aider à la médiation entre les parties pour régler une plainte à l'étape de l'audience. Les arbitres doivent également lancer les audiences dans un délai déterminé à la suite de la désignation d'un arbitre pour entendre la plainte et rendre leurs décisions dans les 60 jours suivant la fin de l'audience, avec possibilité d'une prolongation.

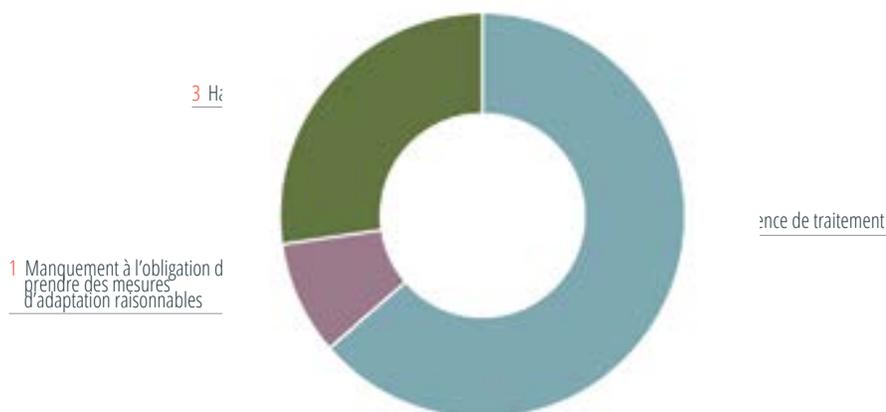
PLAINTES RENVOYÉES EN AUDIENCE PUBLIQUE EN 2021

Plaintes pour lesquelles la Commission a trouvé suffisamment de preuves pour justifier une audience publique devant un arbitre du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne du Manitoba. Avant de demander la désignation d'un arbitre, la Commission tentera une dernière fois de régler la plainte par voie de médiation.

Plaintes pour lesquelles la Commission a trouvé des preuves suffisantes de discrimination, par domaine de discrimination, 2021 Fig. 6

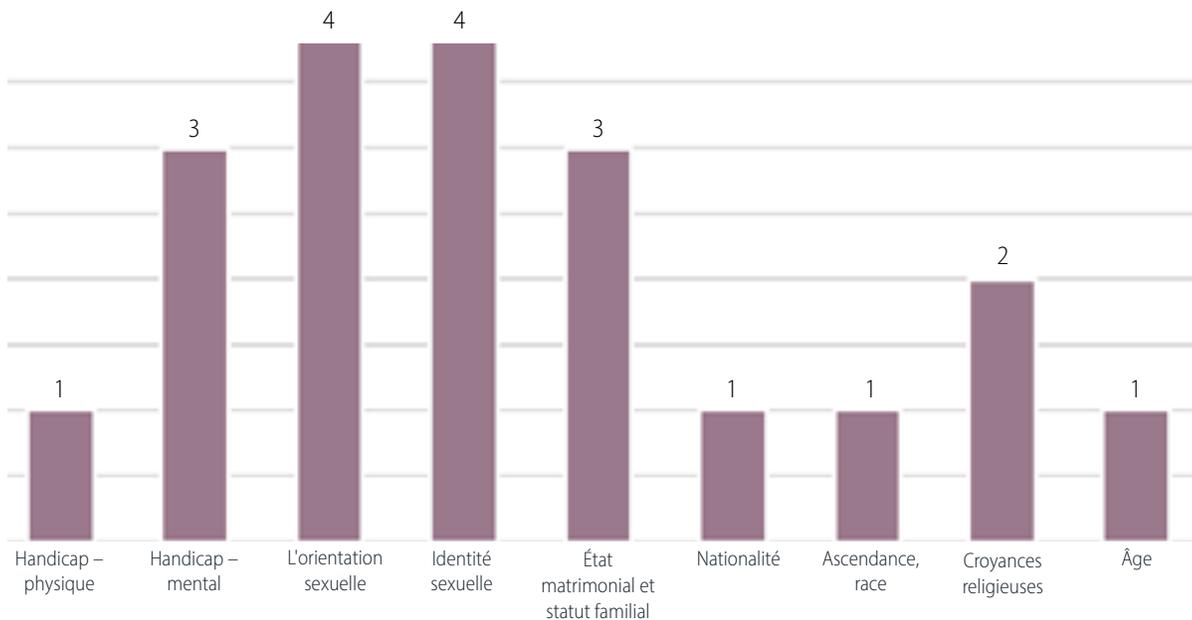


Plaintes pour lesquelles la Commission a trouvé des preuves suffisantes de discrimination, par type de discrimination, 2021 Fig. 7



Plaintes pour lesquelles la Commission a trouvé des preuves suffisantes de discrimination, par caractéristique protégée, 2021

Fig. 8



AUDIENCES PUBLIQUES ET DÉCISIONS EN 2021

Audiences en 2021

2

Madayag et Felix c. Capitol Steel Corporation 2021 (requête de suppression de la contre-offre des documents dans une évaluation d'offre raisonnable prévue à l'article 37.1)

Madayag et Felix c. Capitol Steel Corporation 2021 (audience d'évaluation de l'offre raisonnable prévue à l'article 37.1)

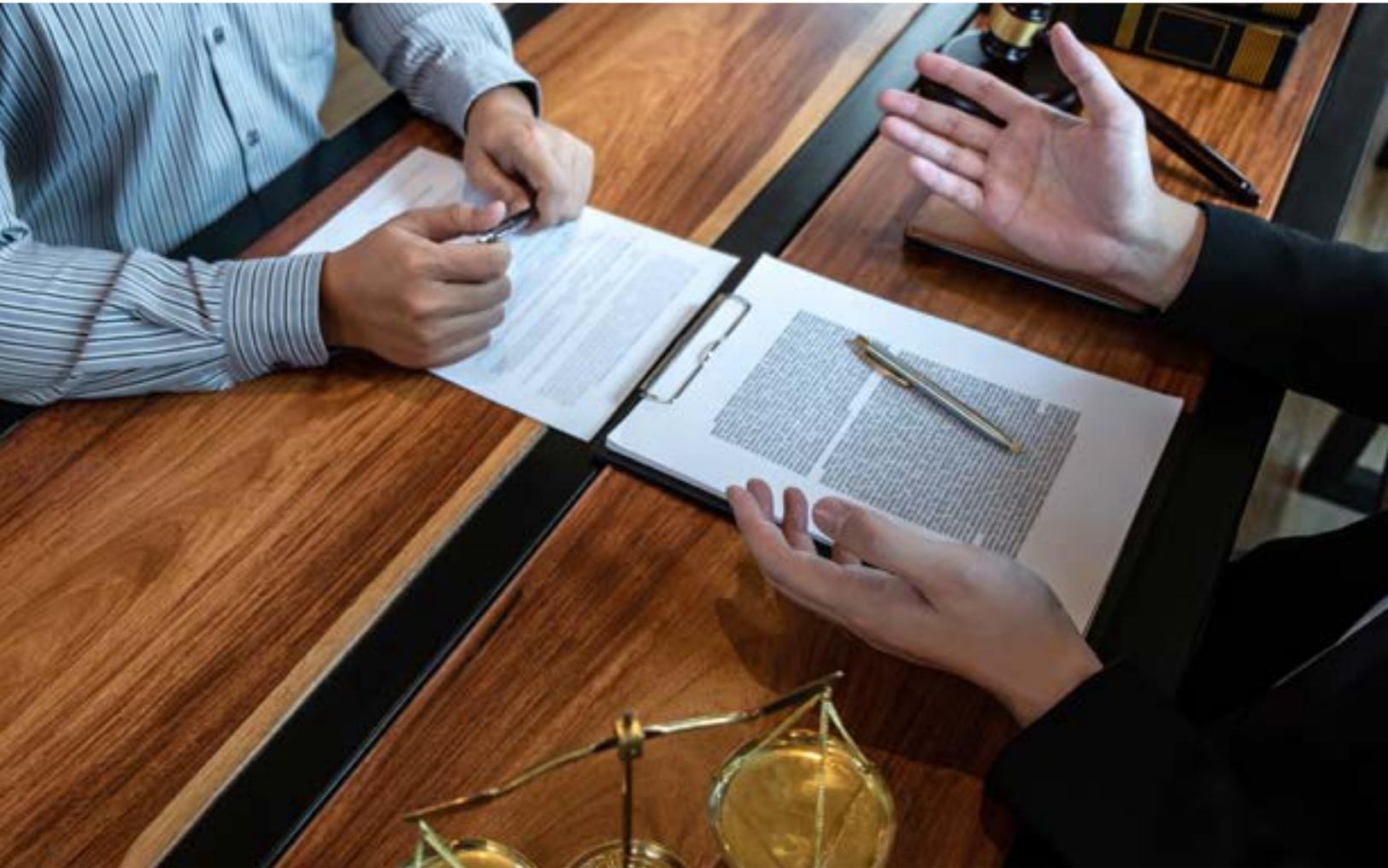
Décisions en 2021

3

Richardson v. Kirkwall Properties Ltd. and Wilma Galbraith, 2021 (Harcèlement, Âge, Sexe, État matrimonial et statut familial, Source de revenus)

Madayag and Felix v. Capitol Steel Corporation 2021 (demande d'expurger la contre-offre des documents dans le cadre d'une détermination du caractère raisonnable de l'offre)

Manitoba (Human Rights Commission) et al. v. Government of Manitoba, 2021 MBQB 122 (Judicial Review: North v. Manitoba, 2018)



Si le Conseil des commissaires conclut qu'il existe suffisamment de preuves pour justifier une audience publique, les parties ont une dernière occasion de résoudre la plainte avec l'un des médiateurs de la Commission, avant qu'un arbitre ne soit invité à convoquer une audience publique. Si la plainte n'est pas réglée, la Commission demandera qu'un membre du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne soit nommé pour rendre une décision définitive après une audience publique. Nos avocats représentent l'intérêt du public à éliminer la discrimination dans le cadre de ce processus. La Commission présentera des éléments de preuve au Tribunal d'arbitrage pour prouver que la plainte est valide et permettre à l'arbitre d'imposer une mesure de réparation. L'objectif de la réparation est de placer le plaignant dans la position dans laquelle il se serait trouvé si la discrimination n'avait pas eu lieu. La réparation vise également à mettre fin à la discrimination et à garantir que le défendeur ne pratiquera pas une discrimination identique ou semblable à l'avenir.

En 2021, la Commission a demandé la désignation d'un arbitre pour cinq plaintes.

PLEINS FEUX SUR LES RÉSULTATS MARQUANTS **EN 2021**

Richardson c. Kirkwall Properties Ltd. et Wilma Galbraith, 2021

Une décision récente du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne du Manitoba reconnaît le droit des locataires de vivre dans un milieu exempt de harcèlement.

L'affaire concerne Mme Brandi Richardson, une jeune mère qui, au moment de la plainte, était enceinte et élevait sa fille et sa sœur cadette. Mme Richardson louait un appartement de l'intimé, Kirkwall Properties. Dès le moment où elle a demandé à louer l'appartement et tout au long de la location, Mme Richardson a subi le comportement dégradant, sexiste, raciste et classiste de la propriétaire de Kirkwall Properties, Wilma Galbraith, parce qu'elle était une jeune mère bénéficiaire de l'aide sociale et que son partenaire de l'époque était un jeune homme noir. Mme Richardson a fini par quitter l'appartement en raison du milieu toxique créé par Mme Galbraith.

Dans sa décision, l'arbitre Epp mentionne : [traduction] « les insultes grossières, humiliantes et dégradantes de Mme Galbraith combinées aux noms injurieux et aux sarcasmes visaient à faire en sorte que la plaignante quitte l'immeuble d'appartements [et] ont créé une location empoisonnée (...) le domicile d'une personne est son endroit sûr, un sanctuaire, et que les paroles bouleversantes, les commentaires dégradants ainsi que la volatilité ont tous amené la plaignante à craindre pour sa sécurité. La plaignante était vulnérable – jeune, monoparentale, enceinte, à faible revenu. Elle n'était pas en mesure de quitter...».

« Le Code des droits de la personne protège les Manitobains contre ce genre de traitement dégradant et déshumanisant au travail et chez eux », a dit Karen Sharma, directrice générale intérimaire de la Commission des droits de la personne du Manitoba. « Nous nous réjouissons de la récente décision du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne du Manitoba, qui confirme que les fournisseurs de logements doivent offrir aux Manitobains une location exempte de harcèlement.»

« Aucune personne ne devrait subir de mauvais traitements – surtout là où elle devrait se sentir en sécurité, comme chez elle », a dit Brandi Richardson, la plaignante. « Tout ce que je voulais obtenir du processus, c'était que la propriétaire, Wilma Galbraith, sache qu'elle ne peut pas traiter les gens comme ça, en particulier ses locataires. J'espère que cette décision fera cesser son comportement atroce. »

Comme redressement pour le harcèlement subi par Mme Richardson, il a été ordonné aux intimés, qui n'ont pas participé à l'audience, de lui verser 15 000,00 \$ en dommages-intérêts pour atteinte à sa dignité, à ses sentiments ou à son amour-propre, et des dommages-intérêts spéciaux de 388,00 \$ pour les coûts liés à son déménagement. Il a aussi été ordonné aux intimés de mettre en œuvre des politiques contre la discrimination et le harcèlement, de distribuer des copies des politiques à tous les locataires et de veiller à ce que tous les employés, y compris la propriétaire, reçoivent une formation à leur sujet.

« La Commission espère que les redressements ordonnés dans cette affaire envoient à tous les fournisseurs de logements le message clair que les comportements offensants n'ont pas leur place dans les logements locatifs du Manitoba, » a dit Mme Sharma.



CHANGEMENT INSPIRANT : PROMOUVOIR LES DROITS DE LA PERSONNE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉDUCATION DU PUBLIC

Le Code des droits de la personne est fondé sur la notion que la discrimination est souvent le fruit de l'ignorance et que, par conséquent, l'éducation du public est essentielle à son éradication. La Commission participe de manière périodique à des initiatives d'éducation du public visant à permettre au public de mieux comprendre les droits de la personne au Manitoba. Pour ce faire, nous présentons notre série de séminaires, nous communiquons avec les médias pour soulever les enjeux relatifs aux droits de la personne dans nos collectivités, nous entretenons notre site Web et nous coordonnons des présentations et des activités de sensibilisation de la collectivité.

Série de séminaires

En réponse à la pandémie de COVID-19, la Commission a suspendu la présentation d'activités éducatives en personne. Nous avons choisi de présenter notre programme par webinaire. En avril 2021, la Commission a offert son programme de séminaires de base, y compris Droits de la personne 1.0, qui présente un aperçu fondamental des droits et obligations énoncés dans le Code; Droits de la personne 2.0, qui présente des concepts avancés liés aux mesures d'adaptation raisonnables; Réagir au harcèlement en milieu de travail, un séminaire d'une journée axé sur la prévention et la réponse aux plaintes de harcèlement. En outre, la Commission a lancé la présentation d'un nouveau programme de séminaires intitulé : Combattre le racisme et la discrimination raciale. Le programme a été spécialement élaboré pour garantir que les Manitobains ont accès à une éducation gratuite en matière de lutte contre le racisme, en réponse aux événements de 2020 qui nous ont confrontés aux répercussions tragiques et continues du racisme systémique.

2,200

people attended the Commission's human rights education in 2021

1,800

people were trained on human rights issues related to COVID-19

22

organizations received customized human rights training



Le Code des droits de la personne stipule que la Commission doit élaborer et distribuer des informations au public pour l'aider à comprendre ses droits civils et juridiques, et promouvoir les principes d'égalité et de non-discrimination au Manitoba.



En 2021, la Commission a présenté sa série de séminaires à 100 personnes. En outre, la Commission a présenté son programme de séminaires sur place à 12 organismes. La Commission a également élaboré une formation personnalisée sur un certain nombre de sujets, notamment les répercussions de la mise en œuvre des exigences en matière de vaccination sur les droits de la personne.

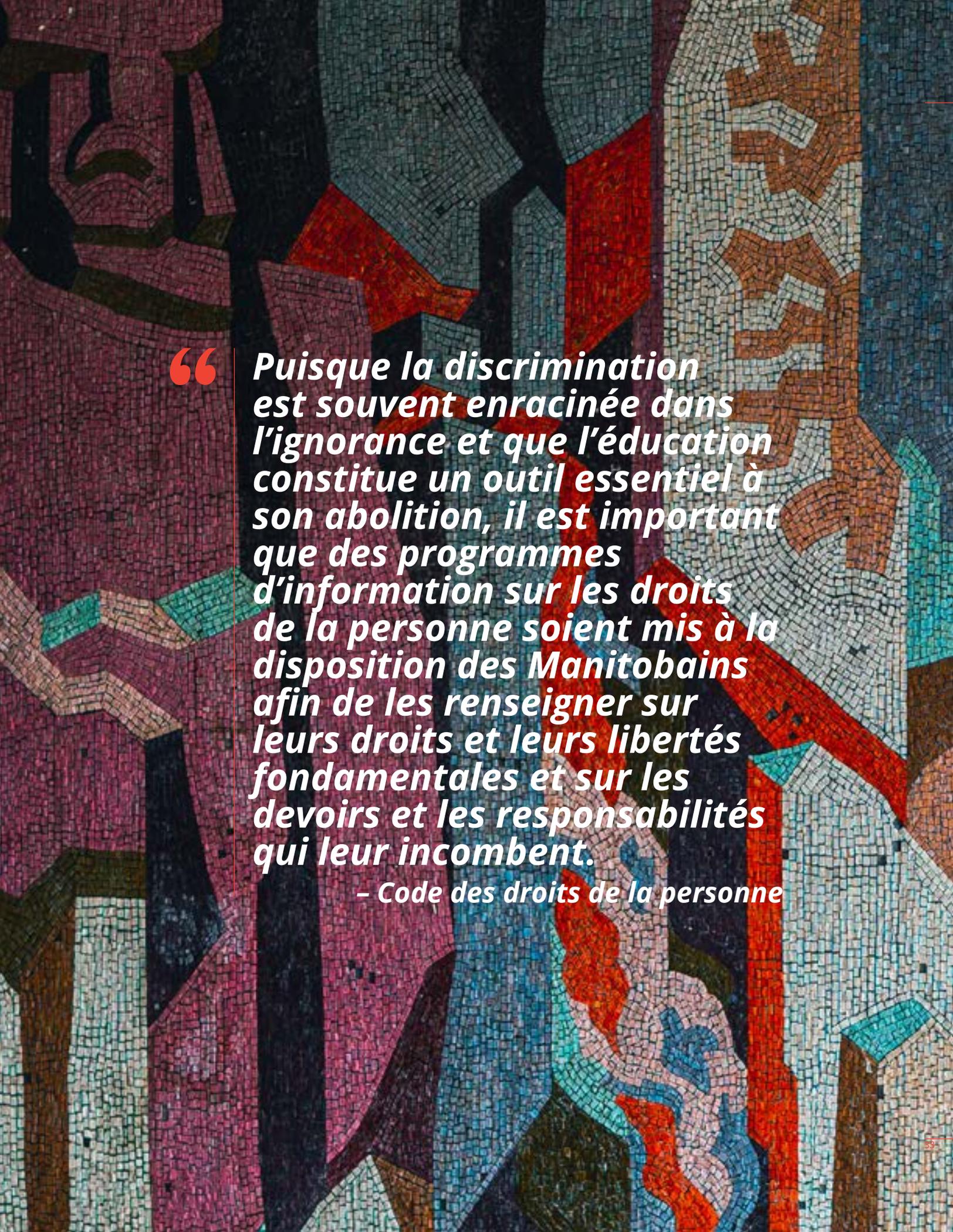
Promouvoir le respect du Code des droits de la personne

En plus de sa série de séminaires, la Commission s'efforce d'encourager de manière proactive le respect du Code des droits de la personne. En 2021, la Commission a continué d'accorder la priorité à la publication de renseignements et d'orientations politiques liés au Code et à la pandémie de COVID-19. En juin 2021, la Commission a publié une déclaration sur les répercussions des exigences en matière d'identification et des programmes d'incitation à la vaccination sur les droits de la personne. Par la suite, la Commission a publié une ligne directrice plus exhaustive sur les droits de la personne et les exigences en matière de vaccination contre la COVID-19.

À l'automne 2021, la Commission a constaté que des renseignements erronés concernant les vaccins portant son logo circulaient au sein des collectivités manitobaines. En réponse à ces renseignements erronés, nous avons publié une déclaration et accordé des entrevues à la radio et à la télévision pour garantir que le public s'appuyait sur des renseignements précis et fiables concernant les droits de la personne et les vaccins contre la COVID-19.

La Commission a également continué à plaider auprès des décideurs pour qu'ils placent les droits de la personne au cœur de leurs interventions de lutte contre la pandémie de COVID-19. En décembre 2021, la Commission a écrit à Santé Manitoba pour lui demander de prendre des mesures proactives pour garantir qu'il utilise des critères non discriminatoires au moment de déterminer la manière d'affecter les ressources et le matériel essentiels et vitaux, comme les ventilateurs pulmonaires. Quoique la Commission reconnaisse l'importance des protocoles de triage pour garantir que les professionnels de la santé prennent des décisions éclairées et justifiables sur le plan éthique, nous avons exprimé notre crainte que ces protocoles favorisent éventuellement la discrimination contre des groupes qui ont subi un désavantage structurel historique et persistant dans le système de soins de santé, notamment les personnes handicapées, les personnes âgées, les Noirs, les Autochtones et les personnes de couleur.





“ Puisque la discrimination est souvent enracinée dans l’ignorance et que l’éducation constitue un outil essentiel à son abolition, il est important que des programmes d’information sur les droits de la personne soient mis à la disposition des Manitobains afin de les renseigner sur leurs droits et leurs libertés fondamentales et sur les devoirs et les responsabilités qui leur incombent.

- Code des droits de la personne

2021

**La Commission des droits de la personne
du Manitoba**

175, rue Hargrave, bureau 700
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8

340, 9e Rue, bureau 341
Brandon (Manitoba) R7A 6C2

Tél.

(204) 945-3007
1-888-884-8687 (Sans Frais en Manitoba)

Télééc.

(204) 945-1292

Courriel.

hrc@gov.mb.ca

www.manitobahumanrights.ca